

N° 2026 DSATM 304

**PORTANT MODIFICATION ET COMPLEMENT POUR L'ORGANISATION DU « FEU D'ARTIFICE »
RIVE DROITE SUR LES BERGES DE L'YONNE – AU NIVEAU DU PORT DE PLAISANCE
ET DE LA FETE DES VENDANGES
LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal 2026 – DRJH - 114 en date du 05 juin 2026 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu le dossier de sécurité lié à cette manifestation,

Vu l'avis favorable de la DIRCE Centre EST, du Pont Paul Bert, en date du 10 septembre 2026,

Vu l'arrêté DDT/USR/2026/0065, réglementant temporairement la circulation sur la RN6, en date du 10 septembre 2026,

Vu l'arrêté 2026 DSATM 289 portant sur l'organisation du feu d'artifices rive droite sur les berges de l'Yonne le samedi 26 septembre 2026,

Vu la convention d'occupation payante établie par la Ville d'Auxerre avec VNF

Considérant qu'il y a lieu de préciser, de clarifier et de réviser les lieux où le stationnement des véhicules est interdit lors du feu d'artifice du samedi 26 septembre 2026,

Considérant l'afflux de personnes et de véhicules aux abords du site de tir du feu d'artifice, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement et la circulation, d'y fluidifier la circulation et de faciliter l'information des riverains de la commune d'Auxerre,

Considérant qu'il revient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents lors du tir du feu d'artifice,

Considérant à la fois ces impératifs de sécurité et le principe de liberté et de circulation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à préserver la sécurité du public,

Arrête,

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté 2026 DSATM 289 portant sur l'organisation du feu d'artifices rive droite sur les berges de l'Yonne le samedi 26 septembre 2026, est modifié comme suit :

La ville d'Auxerre, représentée par la direction Culture Sports Vie Associative, est autorisée à positionner sur le domaine public :

- des Food Trucks, sur le chemin de halage, quai de la Marine,

**du samedi 26 septembre 2026 à 13h00
au dimanche 27 septembre à 01h00.**

- des stands alimentaires, des brasseurs, des vigneronns sur l'esplanade Cécile Brunswick et les espaces verts environnants,

**du samedi 26 septembre 2026 à 13h00
au dimanche 27 septembre à 01h00.**

- Des barnums, vigneronns sur l'esplanade Cécile Brunswick et les espaces verts environnants,

**du samedi 26 septembre 2026 à 13h00
au dimanche 27 septembre 2026 à 01h00.**

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté 2026 DSATM 289 portant sur l'organisation du feu d'artifices rive droite sur les berges de l'Yonne le samedi 26 septembre 2026, est modifié comme suit :

: La ville d'Auxerre, représentée par la direction Culture Sports Vie Associative, est autorisée à organiser des animations musicales :

- Une soirée dansante avec le DJ set,

**du samedi 26 septembre 2026 à 22h15
au dimanche 27 septembre 2026 à 01h00.**

Article 3 : L'article 7 de l'arrêté 2026 DSATM 289 portant sur l'organisation du feu d'artifices rive droite sur les berges de l'Yonne le samedi 26 septembre 2026, est modifié comme suit :

DISPOSITIF DE SECURITE - LE STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur :

- Le parking du parc Roscoff,

Du vendredi 25 septembre 2026, à 08 h 00 au lundi 28 septembre 2026 à 08 h 00.

- Le quai de l'ancienne abbaye,

Du vendredi 25 septembre 2026, à 08 h 00 au dimanche 27 septembre 2026 à 08 h 00.

- Les quais de la République et de la Marine,
- Le parking de la Place Jean Jaurès,
- Rue de l'Île aux Plaisirs pour sa partie comprise entre la place Jean Jaurès et la rue Thiers,
- Rue Étienne Dolet,
- Rue Saint-Martin Les Saint-Marien, dans sa partie comprise entre la rue du Port Gerbault et la rue Etienne Dolet,
- Le parking de la Tournelle, l'ensemble des places sauf les places réservées aux personnes à mobilité réduite.
- Avenue Gambetta comprise dans sa partie Prés Coulons – Rond-point Gambetta
- Avenue Jean Jaurès dans sa partie comprise entre la sortie du centre commercial Leclerc et rondpoint Jean Jaurès
- Rue de l'Île au plaisir et rue des boutisses avec filtrage pour l'accès aux urgences vétérinaires
- Parking Jean Jaures
- Parking de Roscoff
- Parking saint Marien

- Parking des quais de l'Yonne

Du vendredi 25 septembre 2026 à 08 h 00, au dimanche 27 septembre 2026 à 08 h 00.

Le stationnement est réservé :

Le parking du parc Roscoff :

8 places de stationnement pour les véhicules techniques artificiers,

Le samedi 26 septembre 2026, entre 07 h 00 et 24 h 00.

Le parking Saints Mariens :

Toutes les places de stationnement pour les services de la Ville d'Auxerre,

Le samedi 26 septembre 2026, entre 07 h 00 et 24 h 00.

Le parking de la Tournelle :

L'ensemble des places pour les commerçants, viticulteurs et véhicules habilités par les services de la Ville d'Auxerre, sauf les places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Le samedi 26 septembre 2026, entre 07 h 00 et 24 h 00.

LA CIRCULATION

La Circulation est strictement interdite sur les axes suivants qui sont fermés par la mise en place de barrières ou de véhicules :

- **Rue Etienne Dolet :**
1 poids lourds ou 2 véhicules utilitaires, au niveau de l'hôtel Ibis Budget, avec un agent ville,
1 véhicule léger et des barrières Vauban, à l'intersection avec la rue Gerbault, avec un agent Ville,
5 barrières Vauban, à l'intersection avec la rue Camille Desmoulins,
- **Quai de l'ancienne Abbaye :**
1 véhicule de la police municipale, au niveau du rond-point Jean Jaurès,

Le samedi 26 septembre 2026, entre 07 h 00 et 24 h 00.

- **Le pont Paul Bert :**
Amplirol, à l'entrée du pont Paul Bert au niveau du rond-point Jean Jaurès, avec la police municipale,
1 véhicule utilitaire, et des GBA (ou dispositifs équivalents) pour protéger le carrefour du pont Paul Bert au niveau du quai du Batardeau, avec un agent de sécurité,
- **Quai de la République :**
1 poids lourds, ou 2 véhicules utilitaires en travers sur le quai de la République au niveau de l'intersection avec le boulevard Vaulabelle, avec un agent ville,
- **Rue Saint-Martin Les Saint-Marien :**
1 véhicule léger, à l'intersection avec la rue Gerbault, avec un agent ville,
- **Rue du Pont :**
Des barrières Vauban, à l'intersection avec le quai de la République, au niveau du carrefour des feux tricolores,
1 véhicule léger et des barrières Vauban, à l'intersection avec la rue Saint-Pèlerin, avec un agent ville,
2 véhicules légers et des barrières Vauban, au niveau du bar le 87,
- **Rue Saint-Pèlerin :**
1 véhicule léger, à l'intersection avec la rue Joubert, avec un agent de sécurité,

- **Rue du Docteur Labosse :**
Des barrières Vauban, à l'intersection de la rue Cochois, avec un agent de sécurité,
- **Avenue Jean Jaurès :**
Des barrières Vauban, à l'intersection avec la rue Camille Desmoulins, avec un agent ville, sur demi voie et un panneau rue barrée à 100m + accès Pont Paul Bert fermé,
Des barrières Vauban, à l'intersection avec l'avenue de la Tournelle, avec un agent de sécurité,
- **Rue Lebeuf :**
Des barrières Vauban, au niveau de l'intersection avec le quai de la Marine, avec un agent de sécurité,
- **Rue Sous Murs :**
1 véhicule léger, et des barrières Vauban, à l'intersection avec la rue Sutil, avec un agent ville,
Des barrières Vauban, à l'intersection avec le quai de la République,
- **Rue de la Poterne :**
Des barrières Vauban, à l'intersection avec le quai de la République, avec un agent ville,
- **Rue Cadet Roussel :**
2 barrières Vauban, à l'intersection de la rue Saint-Pèlerin, avec un agent de la Ville,
1 barrière Vauban, à l'intersection avec le quai de la République.
- **Rue Girard de Cailleux :**
2 barrières Vauban à l'intersection avec la rue du pont,
- **Place Achille Ribain,**
10 barrières Vauban et un agent de sécurité, pour l'accès au quai de Batardeau,

Le samedi 26 septembre 2026 à 17 h 00 à 01 h 00, le lendemain.

- **Quai de la Marine et Quai de la République :**
Quai de la République, Bava ou 2 utilitaires et des barrières Héras, au niveau du Pont Paul Bert, avec 2 agents de sécurité,
Quai de la Marine,
Bava ou 1 poids lourds et des barrières Vauban, à l'intersection de la place du Coche d'Eau, avec un agent de la Ville,
Des barrières Vauban, au niveau de la sortie du parking de la Tournelle, avec un « tourne à gauche obligatoire »,
1 véhicule léger et des barrières Vauban, au niveau du rond-point Jean-Moreau, avec un agent de la ville,
Les quais seront fermés à la circulation, dans le sens pont Paul Bert, pont de la Tournelle,

Le samedi 26 septembre 2026 à 13 h 00 à 01 h 00, le lendemain.

Les quais seront fermés à la circulation, dans le sens pont de la Tournelle, Pont Paul Bert,

Le samedi 26 septembre 2026 à 17 h 00 à 01 h 00, le lendemain

Article 4 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur interdépartemental de la police nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Société EMBRASIA,
- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,

- Services de la ville,
- Police municipale,
- Kéolis,
- Les Taxis d'Auxerre,
- Directeur du Port de Plaisance,
- L'Office du Tourisme de la Ville d'Auxerre.

Fait à Auxerre,

Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement
du Territoire et des Mobilités,

signé électroniquement

Madame Angélique Bosquet.